

## RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU N.-B.



## INFO- RETRAITE

### DANS CE NUMÉRO

- 2 NOUVELLE VIDÉO SUR LE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS
- 2 NOUVEAU DOCUMENT SUR LE RACHAT DE SERVICE
- 2 ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)
- 3 COMPRENDRE VOTRE RÉGIME
- 4 MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS
- 6 MODIFICATION DU TEXTE DU RÉGIME
- 6 ACCENT SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE

### COORDONNÉES

Conseil des fiduciaires du RRP de CES  
a/s de Pensions et avantages sociaux des employés  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Vous trouverez de l'information supplémentaire concernant votre régime de retraite à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces) ou en communiquant avec la Division des pensions et avantages sociaux des employée au 1-800-561-4012 (sans frais) ou 453-2296 (Fredericton).

### VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES

#### Marilyn Quinn

Présidente

#### Tom Maston

Vice-président  
Président du comité de vérification  
Comité des placements

#### Donna Bovolaneas

Fiduciaire  
Comité de vérification

#### Lisa Watters

Fiduciaire  
Comité des placements

#### Mark Thompson

Fiduciaire  
Président du comité des placements

#### Matt Hiltz

Fiduciaire  
Comité de gouvernance

#### Richard Luton

Fiduciaire  
Comité de vérification

#### Shelley Duggan

Fiduciaire  
Comité des placements

#### Susie Proulx-Daigle

Fiduciaire  
Présidente du comité de gouvernance

#### Vicki Squires

Fiduciaire  
Comité de gouvernance



# NOUVELLE VIDÉO SUR LE RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS



En collaboration avec les conseils des fiduciaires du RRP des hôpitaux membres du SFCP et du Régime à risques partagés dans les services publics, le conseil des fiduciaires du RRP de CES a élaboré une nouvelle vidéo qui donne un aperçu général du fonctionnement de votre régime de pension.

Que vous veniez d'entrer en fonction ou que vous soyez un participant de longue date au régime, la vidéo de quatre minutes vous donne une introduction générale à votre régime, en s'attardant aux aspects les plus importants.

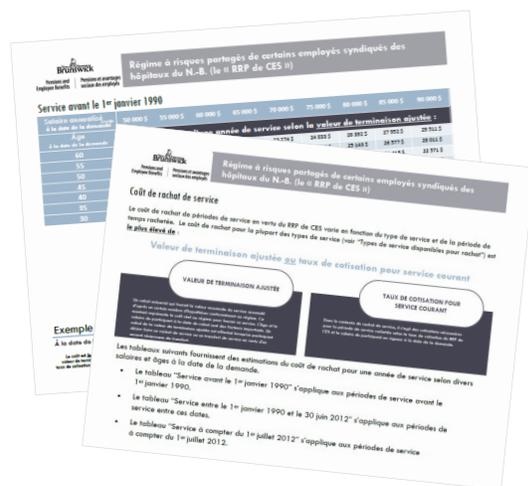
Si vous lisez la version électronique du bulletin, cliquez sur l'image « Régime à risques partagés » pour accéder directement à la vidéo. Sinon, vous pouvez accéder à la vidéo par le site Web interne de votre employeur ou le site Web de la Division des pensions et avantages sociaux des employés (DPASE) à l'adresse suivante : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces).

## NOUVEAU DOCUMENT SUR LE RACHAT DE SERVICE

Afin d'aider les participants qui aimeraient obtenir de l'information sur l'option de racheter le service antérieur et le coût potentiel afférent, un nouveau document complet sur le rachat de service est disponible sur le site Web de la DPASE : [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces).

Le document fournit l'information suivante :

- des renseignements détaillés sur les divers types de service qui peuvent être rachetés, et la méthode de détermination du coût associé à chaque type;
- des renseignements détaillés concernant les deux méthodes de détermination des coûts;
- des tableaux comparant les deux méthodes de détermination des coûts qui comportent le coût de rachat estimatif d'une année de service en fonction d'une diversité d'âges et de taux de traitement à la date de la demande. Une estimation de la prestation de pension associée au rachat d'une année de service est aussi fournie.



## ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

Nous sommes en train de préparer l'État des prestations de retraite de l'employé(e) de 2015 et nous les enverrons directement par la poste aux participants au régime. Nous prévoyons les envoyer en juillet 2016.

# COMPRENDRE VOTRE RÉGIME

## LA RETRAITE AVANT OU APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS

Les règles qui s'appliquent aux participants qui prennent leur retraite avant ou après l'âge de 65 ans sont souvent mal comprises. Les renseignements suivants visent à clarifier ce problème en répondant à certaines des questions les plus souvent posées.

QUEL EST L'ÂGE MINIMAL AUQUEL JE PEUX PRENDRE MA RETRAITE? 55.

MA PENSION SERAIT-ELLE RÉDUITE SI JE PRENAIS MA RETRAITE AVANT L'ÂGE DE 65 ANS?

Oui, mais il est important de noter que la réduction différerait pour le service accumulé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 par rapport à celui accumulé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après cette date.

### TOUT SERVICE ACCUMULÉ AVANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012

Réduction de 3 % par année où commence la pension avant l'âge de 60 ans  
Aucune réduction si la retraite est prise à 60 ans ou plus tard.

### TOUT SERVICE ACCUMULÉ LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2012 OU APRÈS CETTE DATE

Réduction de 5 % par année où commence la pension avant l'âge de 65 ans  
Aucune réduction si la retraite est prise à 65 ans ou plus tard

QUELLES RÉDUCTIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUERAIENT SI JE PRENAIS MA RETRAITE AVANT L'ÂGE DE 65 ANS?

Le tableau ci-dessous montre les réductions qui s'appliqueraient au service accumulé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et au service accumulé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après cette date, en fonction de l'âge du participant au moment de son départ à la retraite :

Âge à la date de début de la pension	Réduction appliquée à tout service accumulé avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Réduction appliquée à tout service accumulé le 1 <sup>er</sup> juillet 2012 ou après cette date
55	- 15 %	- 50 %
56	- 12 %	- 45 %
57	- 9 %	- 40 %
58	- 6 %	- 35 %
59	- 3 %	- 30 %
60	-	- 25 %
61	-	- 20 %
62	-	- 15 %
63	-	- 10 %
64	-	- 5 %
65	-	-

### EXEMPLE

**Un participant prend sa retraite à l'âge de 58 ans avec :**

25 ans de service ouvrant droit à pension accumulés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012; et  
4 ans de service ouvrant droit à pension accumulés après le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Réduction permanente appliquée :**

Réduction de 6 % (2 ans x 3 %) aux 25 ans de service accumulés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012; et

Réduction de 35 % (7 ans x 5 %) aux 4 ans de service accumulés après le 1<sup>er</sup> juillet 2012

POURQUOI MES PAIEMENTS DE PENSION SONT-ILS RÉDUITS SI JE PRENDS MA RETRAITE AVANT L'ÂGE DE 65 ANS?

Une réduction pour retraite anticipée sera appliquée à votre pension si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans parce que vos paiements de pension commencent plus tôt et que vous les recevrez pendant une plus longue période. Dans la même veine, un ajustement (une augmentation) sera appliqué si vous prenez votre retraite après 65 ans parce que le versement de vos paiements de pension commencent plus tard.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE PRENDS MA RETRAITE APRÈS L'ÂGE DE 65 ANS?

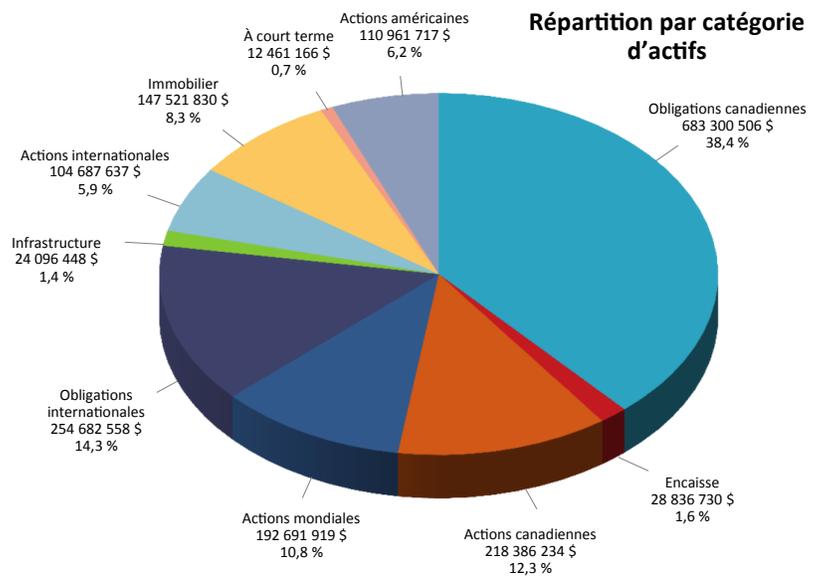
À 65 ans, les participants au régime cessent d'y contribuer et n'accumulent plus de service ouvrant droit à pension. Cependant, si le participant **continue de travailler** après l'âge de 65, un ajustement de retraite tardive (augmentation) de 7,2 % s'appliquerait à la totalité de la pension pour chaque année où commence la retraite après l'âge de 65 ans.

# MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

## ACTIFS DE PLACEMENT

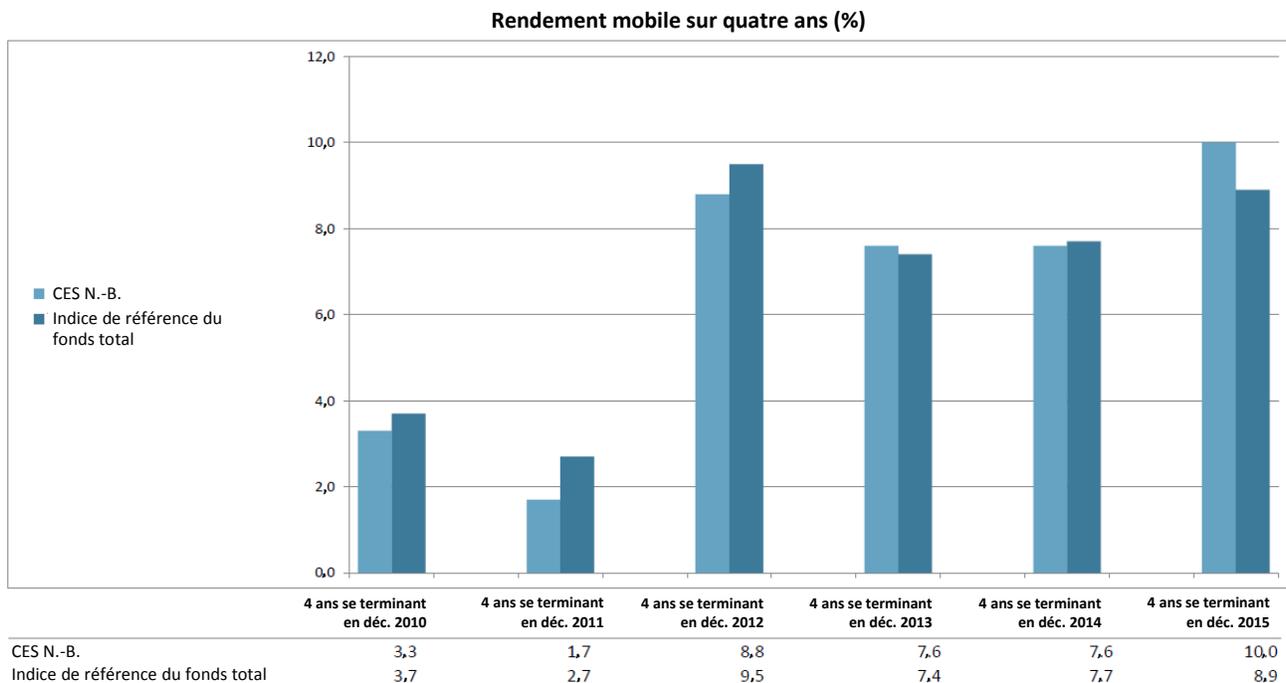
Au 31 décembre 2015, la valeur du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick était de 1,78 milliard de dollars. À la fin de l'année, la composition de l'actif était similaire à celle de l'année dernière, avec une légère augmentation de la valeur de l'infrastructure et des actions internationales et une légère réduction de l'exposition des Actions canadiennes.

Ce diagramme circulaire montre la composition de l'actif au 31 décembre 2015.



## RENDEMENT DES PLACEMENTS

À la fin de l'année, le rendement total s'élevait à 5,8 %, dépassant ainsi l'indice de référence fixé à 5,2 %. Le retour cumulé annualisé du régime sur quatre années est de 10 %, qui est supérieur à l'indice de référence fixé à 8,9 %. Les actions mondiales du régime ont affiché un bon rendement de 19 % pour l'année, mais les Actions canadiennes ont affiché un rendement négatif de -5,3 % pour 2015. Les placements à revenu fixe et les placements immobiliers ont également affiché un très bon rendement pendant 2015. Le tableau ci-dessous montre le rendement mobile sur quatre ans du régime.



## EXAMEN DES PLACEMENTS DE 2015

Le marché boursier canadien a chuté en 2015 et l'indice composé S&P/TSX a affiché un rendement de -8,32 %. Le secteur financier, qui est le plus grand secteur canadien (représentant 37,75 % de l'indice), est resté relativement inchangé au cours de l'année, avec un rendement de -1,85 % pendant une autre année caractérisée par de faibles taux d'intérêt. Le secteur de l'énergie a connu une année catastrophique avec une perte de 23,27 % en 2015, car le prix du pétrole a atteint des seuils historiquement bas. Les prix bas du pétrole sont dus à une combinaison d'une baisse de la demande mondiale (en Chine en particulier), une augmentation de la production d'huile de schiste, et la décision de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) de ne pas réduire la production. La baisse de la demande mondiale a également entraîné une chute dramatique des prix en raison du rendement de -21,38 % affiché par le secteur des matériaux cette année. Globalement, sept des dix secteurs GICS ont affiché un rendement négatif, et l'économie avait de la difficulté à croître pendant l'année.

Les marchés de titres à revenu fixe ont augmenté en 2015, car l'indice des obligations canadiennes FTSE TMX a affiché une hausse de 3,52 % pendant l'année. Les rendements des obligations restent à des niveaux historiquement bas, alors que la Banque du Canada continue de maintenir un très faible taux d'intérêt à un jour. Fait un peu surprenant, la Banque du Canada a abaissé le taux d'intérêt à un jour cible de 0,25 % à 0,50 % en juillet 2015. À la fin de l'année 2015, le taux reste à 0,50 %. Le dollar canadien s'est déprécié par rapport à la plupart des principales devises en 2015, y compris une chute de plus de 16 % par rapport au dollar américain. La perte de valeur du huard était liée à la chute des prix du pétrole et à l'impact des faibles taux d'intérêt.

L'indice S&P 500 (C\$) a affiché un fort rendement de 21,59 % en 2015. Les forts rendements aux États-Unis étaient presque exclusivement dus à l'impact de la hausse du dollar américain, car l'indice S&P 500 n'a affiché qu'un rendement de 1,38 % après le retrait des effets des opérations de change. Les secteurs des produits de consommation discrétionnaire, des produits de consommation de base et des soins de santé ont affiché le meilleur rendement, alors que les secteurs de l'énergie et des matériaux ont affiché le pire rendement. En raison du bon rendement de l'économie

américaine en 2015, la Réserve fédérale des États-Unis a augmenté les taux d'intérêt pour la première fois en presque dix ans.

L'indice MSCI EAEO (C\$) a affiché une hausse de 18,95 % en 2015. L'indice a été soutenu par des mesures de relance agressives de la part de la Banque centrale européenne (BCE) et de la Banque du Japon. En janvier, la BCE a annoncé un programme d'achat d'actifs élargi, alors que la Banque du Japon a maintenu sa politique de relance de 2014. Le secteur des produits de consommation de base a affiché le meilleur rendement, avec une hausse de 31,14 % pendant l'année, alors que le seul secteur affichant un rendement négatif était le secteur de l'énergie, avec une baisse de 1,67 % pendant l'année en raison des prix bas du pétrole. Les deux plus grands pays sur l'indice, à savoir le Japon et le Royaume-Uni, ont affiché un très grand rendement, avec des hausses respectives de 31,84 % et de 11,26 %. Neuf des dix secteurs GICS ont affiché des rendements positifs, et les rendements ont été améliorés par la dépréciation du dollar canadien par rapport à d'autres devises.

L'indice MSCI EM (C\$) a affiché un faible gain positif de 2,42 % en 2015. La Chine, le plus grand pays en importance sur l'indice (représentant 23,79 % de l'indice), a connu un ralentissement de la croissance économique en 2015, mais malgré cela, a affiché un rendement des actions de 13,16 %. Cinq des dix secteurs GICS ont affiché un rendement positif en 2015, notamment les secteurs de la technologie de l'information et des soins de santé. Le secteur affichant le pire rendement était le secteur des matériaux, avec une baisse de 6,94 % en 2015 en raison de la chute continue des prix mondiaux des produits de base.



# MODIFICATION DU TEXTE DU RÉGIME

Selon la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick, les participants doivent recevoir une mise à jour au sujet de toute modification au texte du RRP de CES. La modification suivante a été déposée en 2016 :

Pour être cohérent avec la formulation dans la *Loi sur les prestations de pension*, les paragraphes 11.4(ii) et 11.4(iii) du texte du Régime ont été modifiés pour indiquer « pension commune et de survivant » plutôt que « pension réversible »

## ACCENT SUR LA RETRAITE PROGRESSIVE

À mesure que la retraite approche, les gens se demandent souvent s'ils peuvent se permettre de travailler quelques années de plus à temps partiel. Pour certains, le travail à temps partiel ne suffit pas pour couvrir les dépenses quotidiennes. Le programme de retraite progressive fournit aux employés un autre moyen de terminer leur carrière à temps partiel en augmentant leur revenu mensuel avec leurs futures prestations de pension (paiements de pension anticipés).

EXEMPLE DE RETRAITE PROGRESSIVE		
Options de travail à temps partiel	Paiements de pension anticipé	Revenu brut total
50 %	35 %	85 %
60 %	25 %	85 %

50 000 \$ EXEMPLE D'UN REVENU ANNUEL		
Revenu annuel à temps partiel	Paiements de pension anticipé	Revenu brut annuel total
25 000 \$ (50 %)	17 500 \$ (35 %)	42 500 \$ (85 %)
30 000 \$ (60 %)	12 500 \$ (25 %)	42 500 \$ (85 %)

### QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE?

Les participants au régime travaillant à temps plein qui sont âgés de 55 ans et plus et qui ont 5 ans ou plus de service ouvrant droit à pension. L'admissibilité est soumise à l'approbation de l'employeur et ne peut dépasser certaines limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### QUELLE EST LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE RETRAITE PROGRESSIVE?

De 1 à 5 ans

### QUEL EST L'IMPACT SUR MON SERVICE OUVRANT DROIT À PENSION?

Vous continuez de recevoir un crédit de pension à temps plein sans avoir à verser des cotisations de pension.

### QUEL EST L'IMPACT SUR MA PENSION AU MOMENT DU DÉPART À LA RETRAITE?

À la fin de la période progressive, une compensation (réduction) est appliquée à votre pension.

### COMMENT SAVOIR SI CE RÉGIME ME CONVIENT?

Communiquez avec la DPASE pour recevoir une estimation du montant de votre pension de retraite progressive en appelant le 1-800-561-4012 ou le 453-2296.

### OÙ PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

Le livret sur la retraite progressive est disponible sur le site Web [www.gnb.ca/ces](http://www.gnb.ca/ces) sous l'onglet Employé(e)s actifs - Livrets.



**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ** : Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP de CES). S'il y a une divergence entre ces renseignements et le texte du RRP de CES, ce dernier a préséance.